

## Quand le **chasseur** devient le **chassé**

### Transport transfrontalier des armes et des munitions

Le non-respect des dispositions douanières et légales en matière d'armes à feu entraîne forcément des poursuites pénales ainsi que la confiscation des armes et des munitions entrées/importées ou transportées.

**Texte: Dr. Mónika Molnár**

La chasse en tant que loisirs et les stands et terrains de tir attirent de plus en plus de chasseurs suisses à l'étranger et, vice-versa, les chasseurs étrangers en Suisse. Les Suisses, qui se déplacent à l'étranger dans le cadre des sports ou loisirs de chasse ou de tir, sont tenus de respecter les réglementations suisses et étrangères applicables à la circulation transfrontalière des marchandises. Dans ce contexte, il faudra connaître les dispositions douanières en vigueur en Suisse et à l'étranger, ainsi que les arrêtés applicables qui ne relèvent pas de la législation des douanes. Vous envisagez de faire un tel voyage à l'étranger? Alors, lisez les informations suivantes attentivement afin d'éviter des charges douanières inutiles de même que des conséquences pénales potentielles.

#### **Une marchandise sensible**

Les armes sont considérées comme marchandise sensible. Les voyages transfrontaliers impliquant le transport de marchandises sensibles sont soumis à la surveillance et au contrôle par la douane. Même si vous envisagez de vous adonner à votre hobby à l'étranger, il vous faudra prendre certaines précautions et vous poser certaines questions: existe-t-il des autorisations d'exportation ou des réglementations déterminées relatives à l'exportation? Une autorisation d'importation est-elle nécessaire ou existe-t-il une procédure déterminée au pays où la chasse aura lieu?

La loi sur les armes est considérée comme arrêté qui ne relève pas de la législation des douanes et dont le respect est surveillé dans le cadre de la circulation transfrontalière par la douane. Un bureau de douane se charge, en effet, de cette mission tout en s'assurant de la régularité du maniement des marchandises sensibles. Le droit douanier repose sur le principe de l'auto taxation, autrement dit chacun est responsable de ses actions et de ses abstentions actives. Même si certains voyages et transports transfrontaliers sont admis en franchise, le droit douanier implique une déclaration par-devant le bureau ou l'autorité de douane, soit une obligation déclarative. L'importation illicite – l'entrée – (p. ex. aux fins de vente) ou le transport illicite des armes et des munitions (p. ex. dans le cadre d'une utilisation temporaire aux fins de chasse) en Allemagne est susceptible d'être réprimée par une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans, voire jusqu'à dix ans dans des cas particulièrement graves. Il incombe toujours à chacun de s'informer proactivement sur les dispositions d'exportation et d'importation du pays concerné. L'ignorance des règles n'est pas une excuse et ne protège pas contre une peine.

Les informations suivantes expliquent les éléments du droit douanier importants pour les chasseurs qui se déplacent à l'étranger avec leurs armes et munitions afin de participer à un événement de chasse. Veuillez tenir compte du fait que le présent article ne porte pas

## La chasse & le droit

sur le commerce transfrontalier des armes et des munitions qui est soumis à des réglementations particulières.

### **1. Voyage de la Suisse en Allemagne aux fins de chasse – trafic de voyageurs dans un État de l'espace Schengen**

*Afin que vous puissiez passer la frontière suisse-allemande sans difficulté, il faudra respecter les points suivants:*

- En raison des accords d'association conclus avec l'Union européenne, la Suisse doit être traitée à l'identique des États membres de l'UE.
- La carte d'identité ou le passeport en cours de validité doit être à portée de main.
- La carte européenne d'arme à feu en cours de validité doit être à portée de main.
- Deux armes à feu (soit deux armes de chasse ou de sport OU une arme de chasse et une arme de sport) avec les munitions y afférentes (art. 63 de l'Ordonnance sur les douanes, point 22 de l'annexe 1 de l'Ordonnance sur les douanes)
- L'invitation à un événement de chasse ou à une manifestation sportive doit être présentée.
- Contrôlez le numéro des armes; lequel doit correspondre à l'enregistrement sur la carte européenne d'arme à feu.
- Informez-vous s'il existe d'autres contraintes ou restrictions actuelles dans le pays de destination.

*Agissez comme suit:*

- Rendez-vous proactivement et sans y avoir été demandé dans un bureau de douane frontalier ouvert et gardé en Suisse. Les postes frontière principaux de la Suisse sont gardés 24 heures sur 24 du lundi au dimanche. De nombreux petits postes frontière ne sont, par contre, gardés que pendant des horaires définis, tandis que certains postes frontière ne sont voire jamais gardés.
- Acquitez-vous de votre obligation déclarative sans y avoir été demandé. Ceci s'applique aussi pour les cas dans lesquels une autorisation n'est pas nécessaire pour le transport des armes et munitions aux fins de la participation à un événement de chasse et sportif.
- Précisez brièvement les documents de voyage, les marchandises et l'objectif du voyage.
- Avant de quitter la Suisse, assurez-vous que vous avez déclaré l'exportation provisoire/définitive par-devant le bureau de douane suisse.

Fondements légaux: Art. 25 b de la loi sur les armes, art. 46 de l'ordonnance sur les armes portant sur l'exportation provisoire des armes à feu dans le trafic des voyageurs, art. 4 de la loi sur la chasse, l'ordonnance sur la chasse et les règles de comportement, art. 16, 1er alinéa de la loi sur les douanes, art. 63 de l'ordonnance sur les douanes et dispositions de la loi sur la TVA portant sur les objets destinés à l'usage privé, art. 23, 5e alinéa de la loi sur la TVA.

### **2. Franchissement de la frontière, arrivée en Allemagne – importation provisoire en Allemagne aux fins de chasse – trafic de voyageurs dans un État de l'espace Schengen**

### *Veillez à*

- vous rendre proactivement et sans y avoir été demandé dans un bureau de douane ouvert et gardé en Allemagne.
- préciser brièvement les documents de voyage, les marchandises et l'objectif du voyage.
- Avant de quitter le bureau de douane en Allemagne, assurez-vous que vous avez déclaré l'importation provisoire par-devant le bureau de douane allemand. Le bureau de douane est en droit de contrôler la conformité matérielle et formelle de votre passage de la frontière (p. ex. la validité de vos documents, le nombre des armes et munitions, l'identification et la conformité de vos renseignements).
- Les chasseuses et chasseurs ainsi que les tireuses et tireurs sportifs qui importent les armes aux fins de participation à un événement de chasse ou une manifestation sportive, ne sont pas contraints à obtenir une autorisation. Par contre, ils sont tenus de présenter un document justifiant de leur invitation à un tel événement de chasse ou sportif et de l'enregistrement des armes concernées sur la carte européenne d'arme à feu (cf. point 1).

### **3. Retour en Suisse après un événement de chasse**

*Les armes et les munitions sont considérées comme marchandises sensibles. Pour éviter les ennuis au retour, les tireurs sportifs et les chasseurs sont tenus de respecter les règles suivantes:*

- La franchise douanière n'est admise qu'à condition que des armes et munitions déterminées soient importées pour la chasse ou le sport de tir (au retour en Suisse, les armes identiques à celles transportées à la sortie, doivent être importées).
- Deux armes de chasse ou de sport personnelles ou bien une arme de chasse et arme de sport avec les munitions y afférentes sont admises en franchise à condition qu'elles aient été provisoirement exportées de manière crédible aux fins de chasse ou de sport de tir avant d'être réimportées en Suisse. Sera considéré comme crédible, celui qui peut présenter, entre autres, les justificatifs suivants: plans de tir, invitations aux événements, permis de chasse, baux de territoire de chasse (p. ex. en Allemagne), etc.
- Sont considérées comme armes de chasse les armes qui, pour le spécialiste, sont incontestablement reconnaissables comme telles, notamment les fusils à un ou plusieurs canons lisses (fusils à grenaille) ou rayés (carabines de chasse) ainsi que les armes combinées (fusils à trois canons).
- Sont considérées comme armes de sport les armes à épauler et armes de poing de tout calibre (par exemple pistolets de sport) qui, pour le spécialiste, sont incontestablement reconnaissables comme telles.
- La munition achetée à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse est dans tous les cas soumise au permis. La franchise de redevances ne peut être accordée que dans les limites de la franchise-valeur de CHF 300.

#### 4. Conclusions

Les chasseurs et les sportifs n'ont, généralement, pas besoin d'autorisations spécifiques pour la participation à un événement de chasse ou une manifestation sportive dans l'espace Schengen à condition que les conditions préalables applicables soient remplies (invitation à un événement de chasse ou à une manifestation sportive et détention de la carte européenne d'arme à feu). Dans tous les cas, l'obligation déclarative doit être satisfaite afin d'éviter des poursuites pénales potentielles. Afin de satisfaire aux obligations à déclarer, il est fortement recommandé de franchir la frontière sur un poste frontière gardé. Si vous envisagez d'acheter des armes ou des munitions à l'étranger, veillez à obtenir, au préalable, en Suisse, l'autorisation d'importation en Suisse. En outre, il faut tenir compte des dispositions en matière de douane (origine, tarification) et de taxe sur la valeur ajoutée d'importation (8%). Ne risquez pas de vous mettre au même niveau que les contrebandiers et/ou les trafiquants d'armes envers les autorités de douane.

Nombreux sont ceux qui se sont déjà vu poser les questions: « Importez-vous des marchandises? Avez-vous quelque chose à déclarer? » Je suis chasseur. Un chasseur peut devenir un chassé. Attention: la douane!

#### L'auteure

Dr. Mónika Molnár a acquis une expérience de longue date en matière d'impôts indirects nationaux et internationaux (taxe sur la valeur ajoutée et douanes), entre autre comme Tax Knowledge Manager et comme représentante suisse dans une entreprise de conseil parmi les Big Four. Parmi les dominantes de son activité, comptent, entre autres, le conseil dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée internationale et des droits de douane pour les transactions transfrontaliers de toute sorte, l'analyse des structures existantes, l'accompagnement lors des révisions de TVA et la représentation par-devant les autorités.

MME est une entreprise de conseil innovante et toujours au cœur de l'actualité dans les domaines du droit, des impôts et de la compliance. Les experts fiscaux de chez MME Tax assistent et représentent les entreprises et les particuliers dans toutes les questions fiscales, dont TVA et douanes. Tél. +41 41 726 99 67, e-mail: [monika.molnar@mme.ch](mailto:monika.molnar@mme.ch)

**Article paru dans « Jagd & Natur »**